

Assurance prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580



Assurance perte de revenus

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir un complément de revenus en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité consécutifs à un accident corporel ou une maladie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant de l'indemnisation est versé dans la limite du montant souscrit et revalorisé chaque année.

La souscription est soumise à une acceptation médicale.

Les garanties :

✓ **L'arrêt total de travail :** indemnités journalières forfaitaires, dispense de règlement des cotisations et assistance aux personnes.

L'invalidité : versement d'une rente supérieure au taux précisé au contrat, dispense de règlement des cotisations et assistance aux personnes.

Les garanties optionnelles pour l'arrêt total de travail :

Versement d'une 1/2 indemnité journalière en cas de reprise partielle d'activité.

Versement d'une 1/2 indemnité journalière au-delà de 90 jours d'arrêt de travail.

Versement d'une 1/2 indemnité journalière durant les 365 premiers jours qui suivent la date de survenance de l'accident corporel ou maladie garantie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le congé légal de maternité ou paternité.
- ✗ Les dépressions nerveuses ou toute autre affection psychopathologique.
- ✗ Les affections antérieures à la date de prise d'effet du contrat.
- ✗ L'éthylisme chronique de l'assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Les conséquences d'un suicide ou d'une tentative de suicide.
- ! Les conséquences de l'usage de drogues, stupéfiants ou médicaments, ou lorsque l'assuré se trouve en état d'ivresse manifeste.
- ! La pratique d'un sport à titre professionnel, d'un sport dangereux ou comportant un véhicule quelconque à moteur.

Les principales restrictions :

- ! Les maladies survenues ou constatées médicalement moins de 3 mois après la prise d'effet du contrat ne sont pas prises en charge.
- ! La rente invalidité n'est pas versée en cas d'invalidité inférieure à 33 %.
- ! Les indemnités journalières sont soumises à des franchises maladie et accident corporel figurant sur les conditions particulières.
- ! La garantie invalidité est accessible aux souscripteurs de la garantie arrêt total de travail comportant une durée d'indemnisation de 3 ans.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Monde entier pour l'ensemble des garanties.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : être âgé de moins de 61 ans et répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées, notamment dans le questionnaire de santé et les documents de souscription, et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription et, en cas de modification des garanties à la hausse, compléter un nouveau questionnaire de santé.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès connaissance, ou au plus tard dans les délais fixés au contrat, et nous fournir les pièces justificatives.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Le paiement de la cotisation peut être annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel par chèque ou par prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières. Le contrat est souscrit jusqu'au 31 décembre de l'année de sa prise d'effet. Il est ensuite reconduit automatiquement d'année en année au 1er janvier pour une période d'un an sauf résiliation par le souscripteur du contrat ou l'assureur dans les cas et conditions fixés au contrat.

Les garanties cessent de plein droit automatiquement dans les cas prévus aux conditions générales (à 67 ans pour la garantie indemnité journalière, à 65 ans pour la garantie rente d'invalidité, au décès de l'assuré, à la liquidation des droits à la retraite de l'assuré, ...).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle et lors de la survenance de certains événements ayant une influence directe sur les risques garantis (modification de votre situation personnelle ou professionnelle).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (e-mail, espace client sur maaf.fr et sur l'application mobile MAAF & Moi).

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr